

ARRÊTE 2024-19 portant recevabilité des candidatures

**Election partielle des représentants des personnels au sein du Conseil d'administration
et de la Commission de la recherche**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
 - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** le règlement intérieur modifié de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
 - Vu** l'arrêté électoral 2023-352 portant organisation de l'élection partielle des personnels au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche ;
 - Vu** les candidatures reçues dans les délais impartis ;
- Après consultation** du Comité électoral consultatif en date du 22 janvier 2024,

Arrête :

Article 1 : Recevabilité des candidatures

Sont déclarées recevables, pour l'élection partielle des représentants des personnels au sein du Conseil d'administration et de la Commission de la Recherche du Conseil académique, organisée le 30 janvier 2024, les candidatures suivantes :

Conseil d'administration – Collège BIATSS - 1 siège à pourvoir

Candidature de :

- Florian CAROZZO-FATTACIOLI au titre de la liste SNASUB-FSU

Commission de la recherche – Collège B secteur DEG - 1 siège à pourvoir

Candidatures de :

- Christophe CHABROT au titre de la liste Changer
- Laure-Emmanuelle CAMAJI au titre de la liste Agir

Commission de la recherche – Collège E - 1 siège à pourvoir

Candidature de :

- Christian DURY au titre de la liste Agir

Commission de la recherche – Collège F - 1 siège à pourvoir

Candidature de :

- Christelle CAILLET au titre de la liste Changer

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et mis en ligne sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2024

Nathalie DOMPNIER